

RAPPEL

1) PAIEMENT : sous 10 jours à réception d'une facture établie en début de chaque mois, à régler soit en espèces ou carte bancaire auprès de la régie « Prestations Famille » de la Mairie, soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC par courrier adressé en Mairie de Manosque, régie « Prestations Famille » ou déposé à l'accueil central de la Mairie, soit par prélèvement mensuel automatique (fournir un RIB), soit en ligne sur le site de la Ville www.ville-manosque.fr (Portail citoyen)

2) REMBOURSEMENT : en cas de maladie **à partir de 4 jours d'absence à condition de prévenir le service de la restauration scolaire** (04.92.70.34.93) dès le 1er jour d'absence de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical. Les absences occasionnelles décidées par les parents pour quelque motif que ce soit ne seront pas remboursées. **Aucun remboursement ne doit être calculé par les familles, se conformer au solde de la facture ou contacter le service éducation.**

Pour les familles à faible revenu, des prises en charges peuvent être accordées, l'imprimé est à retirer auprès du service Éducation, à compléter et à restituer avec les pièces jointes.

**TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2018**

MOIS	REPAS PERMANENT (4 jours à 3,24 € soit 12,96 € la semaine) (le repas 3,24 €)	
	NOMBRE DE JOURS	MONTANT EN EUROS
SEPTEMBRE	16	51,84
OCTOBRE	12	38,88
NOVEMBRE	15	48,60
DECEMBRE	13	42,12
JANVIER	14	45,36
FEVRIER	14	45,36
MARS	12	38,88
AVRIL	11	35,64
MAI	12	38,88
JUIN / JUILLET	21	68,04
REPAS SEMI-PERMANENT	3,82 Euros / Repas 1 à 3 jours par semaine	

**TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2018**

PERIODE	TARIF
SEMAINE	7,20 Euros
MENSUEL	12,00 Euros

RAPPEL

1) PAIEMENT : sous 10 jours à réception d'une facture établie en début de chaque mois, à régler soit en espèces ou carte bancaire auprès de la régie « Prestations Famille » de la Mairie, soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC par courrier adressé en Mairie de Manosque, régie « Prestations Famille » ou déposé à l'accueil central de la Mairie, soit par prélèvement mensuel automatique (fournir un RIB), soit en ligne sur le site de la Ville www.ville-manosque.fr (Portail citoyen)

2) REMBOURSEMENT : en cas de maladie à **partir de 4 jours d'absence à condition de prévenir le service de la restauration scolaire** (04.92.70.34.93) dès le 1er jour d'absence de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical. Les absences occasionnelles décidées par les parents pour quelque motif que ce soit ne seront pas remboursées. **Aucun remboursement ne doit être calculé par les familles, se conformer au solde de la facture ou contacter le service éducation.**

**TARIFS DES CANTINES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2018**

MOIS	REPAS PERMANENT (4 jours à 4,46 € soit 17,84 € la semaine) (le repas 4,46 €)	
	NOMBRE DE JOURS	MONTANT EN EUROS
SEPTEMBRE	16	71,36
OCTOBRE	12	53,52
NOVEMBRE	15	66,90
DECEMBRE	13	57,98
JANVIER	14	62,44
FEVRIER	14	62,44
MARS	12	53,52
AVRIL	11	49,06
MAI	12	53,52
JUIN / JUILLET	21	93,66
REPAS SEMI-PERMANENT	4,91 Euros / Repas 1 à 3 jours par semaine	

**TARIFS DES GARDERIES SCOLAIRES
DE SEPTEMBRE 2016 A JUILLET 2017**

PERIODE	TARIF
SEMAINE	9,60 Euros
MENSUEL	18,00 Euros